

Conditions générales Camping-car Erable C24 Diesel

Pour un voyage entre le 01/04/2024

et le 31/03/2025

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention nuit obligatoire de repos sur le sol américain avant de prendre le camping-car.

Départs/Retours : les départs se font du lundi au vendredi entre 15h00 et 17h00. Les retours se font du lundi au vendredi de 9h00 à 10h00.

Il est indispensable de prendre un rendez-vous avec le centre de location le matin du départ entre 11h et 12h30.

Horaires du centre de location : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 15h00.

Fermé le dimanche et les jours suivants : 1er avril (lundi de Pâques), 20 mai (fête des Patriotes / fête de la Reine, 24 juin (fête nationale du Québec (St-Jean-Baptiste), 1er juillet (fête nationale du Canada), 2 septembre (fête du Travail), 14 octobre (jour de l'Action de grâce), 25 décembre (Noël).

Durée minimale de location : 7 jours

Âge minimum et permis de conduire : les conducteurs doivent être âgés de 25 ans minimum. Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ avec son permis pour s'inscrire sur le contrat de location.

CAUTION

Par empreinte autorisée de la carte de crédit (pas de carte de débit acceptée) le jour du départ :

- pour les véhicules de classe C31 ou A : 1500 \$
- pour tous les autres véhicules : 750 \$ ou 1000 \$ selon le niveau d'assurance

Le dépôt de garantie sera restitué dans les 7 jours suivant le retour de la location. Si vous devez payer des frais supplémentaires, tels que des frais de retour tardif ou des frais de nettoyage supplémentaires, ils seront déduits de votre dépôt de garantie avant le remboursement.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES ERABLE...

Flotte. Le **plus grand choix** de camping-cars de classe A, B, B+, C et C en location au Canada. Le choix de camping-cars pour répondre à tous vos besoins, un choix personnalisé est un choix idéal. La **meilleure qualité** dans le secteur.

Les prix de location comprennent la plupart des services importants et des éléments essentiels de la location tels que : **assistance routière** 24 heures sur 24, **assurance, 160 km par jour** (les kilomètres supplémentaires sont facturés à 0,35 \$ hors taxes par kilomètre au retour), **taxes** fédérales et d'État canadiennes, **conducteurs supplémentaires** (maximum 3)...

JOUR J...

Les départs ont lieu du lundi au vendredi de 15h00 à 17h00.

Veillez prévoir 1 heure pour compléter la documentation, effectuer le dépôt de caution et la démonstration du véhicule. Tous les conducteurs doivent être présents lors du retrait du camping-car et doivent présenter leur permis de conduire complet et valide, leur passeport et leur carte de crédit pour le dépôt de garantie. Les photocopies ne seront pas acceptées.

...ET LE DERNIER JOUR

Les retours ont lieu de 8h00 à 10h00 à la date prévue.

Veillez prévoir jusqu'à une heure pour effectuer l'inspection et la documentation.

Les véhicules doivent être rendus non endommagés, avec le niveau de carburant convenu lors de la réception du véhicule, avec un réservoir d'eaux usées de toilettes vide, un intérieur propre et dans le même état qu'à la sortie du dépôt. Des frais seront appliqués si le véhicule est rendu avec des dommages supplémentaires, s'il est sale ou si le

réservoir d'eaux usées des toilettes n'est pas vide.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Conducteurs et permis de conduire

Tout conducteur doit avoir au moins 25 ans et posséder un permis de conduire en cours de validité.

Départ

La prise en charge des locations se fait de 15h à 17h, du lundi au vendredi.

Le locataire reconnaît que ledit véhicule est la propriété du loueur et qu'il l'a reçu en bon état de fonctionner et qu'il est sécurisé.

Si le locataire ne récupère pas le véhicule loué ou ne règle pas au loueur les sommes dues au départ, le contrat sera résilié et le loueur pourra relouer le véhicule à sa discrétion, sans aucun remboursement des sommes déjà payées ou déposées.

Le loueur se réserve le droit de changer le véhicule loué et de le remplacer par un véhicule équivalent en tout temps durant la location. Les dispositions du présent contrat s'appliqueront de la même manière à tout véhicule substitué.

Les locations doivent être récupérées et déposées dans les locaux du Loueur à Saint-Eustache, au Québec.

Retour

Les retours se font entre 8h et 10h à la date de retour prévue.

Le locataire accepte de retourner ledit véhicule à l'adresse où il l'a loué, dans le même état, à l'exception de l'usure normale, à la date et l'heure convenue ou une date antérieure selon une entente entre le locataire et le loueur. Si le locataire retourne le véhicule à une date antérieure à celle convenue, il n'y aura aucun remboursement ni rabais.

Lors du retour, le locataire s'engage à remettre le véhicule dans le même état de propreté qu'au départ. Tout défaut de se conformer à cette exigence entraînera des frais de nettoyage additionnels de \$100. Le réservoir septique devra avoir été vidé ou des frais de \$35 s'appliquent. Le locataire ne devra utiliser que du papier hygiénique blanc pour VR afin de préserver le réservoir septique.

Si le locataire ne retourne pas le véhicule comme convenu et n'avise pas le loueur de l'emplacement du véhicule au plus tard à la date de retour convenue, alors le loueur peut présumer que le locataire a illégalement retenu le véhicule.

Si le véhicule est retourné plus tard qu'à l'heure et la date convenue, le retard sera facturé au locataire 100 \$ par heure de retard.

Le loueur n'accorde pas de remboursement partiel pour les retours anticipés. Le locataire sera facturé pour la période de location initialement prévue.

Domages causés par un vélo ou support vélo

Le locataire accepte toute responsabilité pour des dommages causés au véhicule ou autres dommages à autrui ou d'autres véhicules par des vélos ou un support à vélo attachés au véhicule. Ces dommages ne font pas partie de la franchise ou de l'assurance du loueur et ne sont visés par aucune limitation de responsabilité. Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité en cas de dommages, poursuites ou autres recours légaux découlant de l'usage de vélos ou de support à vélo.

Exclusion de responsabilité

Le loueur n'est pas responsable de la perte ou de tout dommage causé à tout bien laissé, entreposé, chargé ou transporté par le locataire ou par toute autre personne sur ou dans le véhicule durant la location ou après qu'il ait été retourné au loueur. Le locataire assume tous les risques d'une telle perte ou de tels dommages et renonce à toute réclamation contre le loueur.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera restitué dans les 7 jours suivant la restitution du véhicule loué. Si le locataire doit payer des frais supplémentaires, tels que des frais de retour tardif ou des frais de nettoyage supplémentaires, ils seront déduits du dépôt de garantie avant le remboursement.

Frais supplémentaires

Tous les véhicules sont non-fumeurs et aucun animal n'est autorisé, sous peine d'une pénalité de 750\$.

Le véhicule doit être rendu dans le même état qu'il a été loué, et tous les réservoirs doivent être vidés ou des frais de nettoyage supplémentaires de 35 \$ seront appliqués.

Le véhicule doit être retourné avec le même niveau d'essence qu'au départ. Dans le cas contraire des frais de 2,35\$/L s'appliquent.

Un dépôt non remboursable de minimum 400 \$ est exigé au moment de la réservation (par semaine de location).

Si l'odomètre a été débranché ou faussé en quelques circonstances que ce soit, une somme de 100 \$ par jour sera chargée en supplément au locataire.

Des frais de nettoyage de 100 \$ à 500 \$ seront facturés si le véhicule est rendu dans un état qui nécessite un nettoyage complet. Si le coût du nettoyage du véhicule est supérieur au montant des frais de nettoyage complet, le locataire est responsable de ce montant excédentaire.

Le locataire paiera également les frais suivants :

- les frais convenus lorsque le véhicule est laissé dans une autre ville après acceptation écrite du loueur ou le coût réel de transport du véhicule, incluant la main d'œuvre nécessaire, s'il est laissé dans une autre ville sans l'accord écrit du loueur.
- les frais de réparation occasionnés pour ne pas avoir hivernisé le véhicule lorsque nécessaire. Le locataire devra remettre le même niveau d'essence lors de la remise du véhicule. A défaut le loueur facturera au locataire le remplissage du réservoir en ajoutant 10% de frais.
- les frais de remise en état du véhicule suite à l'installation par le locataire de collants, banderoles ou autres, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.
- les frais de remplacement de tout pneu, outil ou accessoire disparu du véhicule.

Responsabilité du locataire en cas d'amende ou de contravention

Le locataire remboursera au loueur toute amende imposée au véhicule ou au loueur sur la durée du contrat de location, ainsi que 100 \$ de frais administratifs.

Responsabilité du locataire en cas de dommages causés au véhicule

Le locataire indemniserà le loueur d'un montant égal au coût des réparations de tout dommage causé au véhicule, dans la limite du montant de la franchise. Cette limitation de responsabilité n'est applicable que dans la mesure où le véhicule est utilisé conformément aux conditions et engagements du contrat de location et où le locataire fait rapport de tout accident au loueur dans les meilleurs délais.

Responsabilité du locataire pour les dommages causés à des tiers

Le locataire indemniserà le loueur pour tout montant à payer à des tiers en responsabilité civile en raison de dommages causés par le véhicule ou par le conducteur, pendant la durée du contrat de location.

Auvent

Tout dommage causé au véhicule ou à un tiers suite à l'utilisation d'un auvent sera entièrement et exclusivement de la responsabilité du locataire. Aucune limitation de responsabilité n'est applicable.

Frais de collection

Le locataire indemniserà le loueur de tous frais de collection découlant du contrat de location.

Que faire en cas d'accident

Le locataire devra immédiatement faire un rapport écrit et détaillé de tout accident au bureau où le véhicule a été loué dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48h suivant l'accident. Le locataire devra également joindre tout constat amiable ou autre déclaration écrite en sa possession.

Limitation d'usage

Le véhicule ne devra en aucun cas être utilisé :

- en violation de toute condition du présent contrat
- à une vitesse excédant 100 km/h
- par une personne dont l'âge ne satisfait pas les exigences de la loi au Québec et dans l'État où se trouve le véhicule
- par un conducteur ou un locataire qui a fourni un nom, une adresse ou un âge fictif
- pour toute course d'essais ou concours de vitesse
- par une personne sous l'influence de l'alcool, de drogue, de narcotique ou dont les facultés sont affaiblies
- lorsque l'indicateur de vitesse ou l'odomètre du véhicule a été faussé ou a arrêté de fonctionner
- pour faire démarrer ou survolter un autre véhicule
- pour remorquer, tirer, pousser, tramer ou autrement mobiliser tout autre véhicule ou tout remorque
- pour le transport de personnes ou de bien moyennant rétribution
- pour toutes fins illégales, criminelles ou pénales

Le locataire ne devra admettre aucun animal dans le véhicule ni fumer. Si une odeur de fumée ou toute autre preuve de tabagisme est détectée lors de la restitution du véhicule, le locataire devra payer des frais de nettoyage supplémentaires d'un montant minimum de 500 \$.

Il est interdit de circuler dans la ville de New-York et au Mexique.

UTILISATION DU VÉHICULE

Le locataire s'engage à laisser le véhicule verrouillé en toutes circonstances où le véhicule n'est pas directement sous sa garde et à vue.

Nombre de personnes à bord

Le nombre de personnes qui peuvent voyager en toute sécurité dans un camping-car dépend du nombre de ceintures de sécurité fournies par le constructeur.

Tout le monde dans le camping-car, y compris le conducteur, doit porter une ceinture de sécurité lorsque le véhicule est en mouvement.

Réparations

Si des réparations urgentes au véhicule sont rendues nécessaires et que le loueur est dans l'impossibilité de les faire, le locataire pourra les effectuer après accord du loueur. Le loueur remboursera le locataire sur présentation des factures acquittées et des pièces qui ont été changées.

Le loueur n'assume aucune responsabilité pour tout frais de logement, de transport ou autre frais à l'occasion d'une réparation du véhicule.

Bonbonne de propane et équipement au gaz

Le véhicule est livré au locataire avec un plein de gaz propane. Tout gaz propane additionnel pendant la durée du contrat sera aux frais du locataire.

Le locataire s'engage à garder en fonction ou en état de fonctionnement tous les équipements du véhicule fonctionnant au gaz propane.

Accessoires défectueux

Si le téléviseur, le lecteur vidéo/DVD, le générateur, le climatiseur, le réfrigérateur ou tout autre accessoire devient défectueux pendant la location, aucune réduction sur le prix de location ne sera appliquée. Dans le cas du réfrigérateur il n'y aura pas de remboursement sur la perte de nourriture.

Pour un bon fonctionnement du réfrigérateur, le véhicule doit être à niveau (à plat) ou il cessera de fonctionner.

Réservoir d'eau et compresseur

En cas d'absence ou lorsque le véhicule est en mouvement, le locataire doit fermer le compresseur à eau et le réservoir d'eau chaude en tout temps.

Sous-location

Sauf autorisation écrite du loueur, toute sous-location du véhicule par le locataire résiliera le contrat de location établi sans indemnité ni remboursement des sommes versées par le locataire, et sans préjudice quant aux droits du loueur de recevoir la totalité du loyer pour la période initialement convenue. Le loueur a droit à tout moment de reprendre possession du véhicule, où qu'il se trouve.

Dimensions du véhicule

La hauteur requise est de 12 pieds/3,65 mètres (Classe A - 12,8 pieds/3,86 mètres).

Il est vivement déconseillé au locataire de se rendre aux services "drive" de certaines enseignes et d'être prudent quant aux panneaux à hauteur restreinte sur les terrains privés. En cas de doute, faire vérifier par quelqu'un depuis l'extérieur.

Le conducteur du véhicule doit toujours se faire guider lors du stationnement.

Campings

Les véhicules sont faits pour être sur des campings avec les 3 services et non pour faire du camping sans service, d'autant plus que les réfrigérateurs fonctionnent à l'électricité et non au propane. Si le locataire choisit tout de même de faire du camping sans service, il est entièrement responsable des conséquences pouvant en découler.

Auvent

L'auvent, sur les modèles concernés, doit être fermé avec précaution.

Spécificités pour la conduite et des routes

Tout passage sur un pont ou une autoroute à péage avec caméra entraînera des frais qui seront débités de la carte de crédit du locataire.

En territoire québécois, il est interdit de passer dans tout tunnel avec un véhicule de classe A et tout véhicule diesel. Les véhicules de classe C peuvent y circuler à condition de fermer le réfrigérateur, le propane. A l'extérieur du Québec, il revient au locataire de s'informer à cet égard.

Le locataire doit vérifier avant la réservation de tout ferry/traversier si ce dernier accepte les camping-cars. Certaines restrictions peuvent s'appliquer quant au propane.

Remorquage

Les véhicules du loueur ne permettent pas le remorquage, ni d'une voiture, ni d'un bateau, ni d'une remorque.

ASSURANCE

Toutes les locations de VR comprennent une assurance responsabilité civile et dommages au véhicule de base avec une franchise de base de 3000 \$. Des compléments d'assurance existent :

- Assurance VIP pour les modèles C31 et classe A : elle est obligatoire, inclut le rachat partiel de franchise (ramené à 1500 \$) et l'assurance pour voyager aux Etats-Unis.
- Assurance VIP pour tous les autres modèles : comprend le rachat partiel de la franchise des dommages responsable

au véhicule ramenée à 750 \$.

- Complément d'assurance pour les voyages aux Etats Unis : le montant de la franchise pour les voyages aux USA est de 3000 \$. Cette assurance est déjà incluse dans l'assurance VIP pour les modèles C31 et classe A.

Attention : pour tous dommages hors route ou voyage aux Etats Unis le montant de la franchise reste à 3000 \$.

Exclusions d'assurance

Le locataire est entièrement responsable des éléments suivants :

- le toit et ses accessoires
- le dessous complet du véhicule et dommage aux biens d'un tiers
- le pare-brise - éclat ou bris
- l'auvent
- la vitre du poêle

Politique et frais d'annulation

Annulation notifiée plus de 31 jours avant le départ : \$70ht

Annulation notifiée entre 31 et 16 jours avant le départ : \$260ht

Annulation notifiée entre 15 et 9 jours avant le départ : \$650ht

Annulation notifiée moins de 8 jours avant le départ : aucun remboursement

Litige

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Mis à jour le 01/01/2024